

# En un clin d'œil

MANDAT D'ENQUÊTE ET D'AUDIENCE PUBLIQUE DU 9 JUIN AU 9 OCTOBRE 2025



## Projets de parcs éoliens Saint-Paul-de-Montminy et de la Forêt Domaniale dans la MRC de Montmagny



Forêt Domaniale



St-Paul-de-Montminy

Simulations visuelles : PESCA Environnement

Le projet de parc éolien Saint-Paul-de-Montminy aurait une puissance de 196 MW et serait constitué de 28 éoliennes de 7 MW chacune et d'une hauteur maximale de 200 m. Il serait implanté dans les municipalités de Saint-Paul-de-Montminy, Notre-Dame-du-Rosaire, Sainte-Apolline-de-Patton et dans la ville de Montmagny. La société en commandite Kruger Énergie Saint-Paul-de-Montminy, l'initiateur du projet, est formée d'un partenariat égalitaire entre Kruger Énergie Saint-Paul Holding S.E.C. et l'Alliance de l'énergie de l'Est s.e.c.

Le projet de parc éolien de la Forêt Domaniale aurait une puissance de 180 MW et compterait 30 éoliennes de 6 MW chacune et d'une hauteur maximale de 200 m. Il serait implanté dans les municipalités de Cap-Saint-Ignace, Notre-Dame-du-Rosaire et Sainte-Apolline-de-Patton. La société en commandite Parc éolien de la Forêt Domaniale, l'initiateur du projet, est constituée d'un partenariat égalitaire entre EDF Renouvelables Canada et l'Alliance de l'énergie de l'Est s.e.c.

### À retenir

Les constats et les avis formulés par la commission d'enquête portent sur les enjeux relatifs à l'intégration du parc éolien Saint-Paul-de-Montminy dans son milieu ainsi que sur les aspects économiques et les répercussions anticipées sur le milieu naturel des deux projets. En voici quelques extraits :

En ce qui a trait au projet de parc éolien Saint-Paul-de-Montminy, la commission prend acte du déplacement de l'éolienne B5 réalisé en concertation avec les résidentes et résidents du lac Gosselin survenu à la suite de la tenue de l'audience publique. Elle estime par ailleurs que l'initiateur devrait :

- ▶ évaluer les conséquences psychosociales que le projet pourrait avoir sur les communautés locales afin d'évaluer la pertinence de mettre en place des mesures d'atténuation supplémentaires ainsi qu'un suivi;
- ▶ réviser l'intégration des éoliennes dans le secteur des lacs Colin et Jally en y considérant la valeur accordée aux paysages par la communauté;
- ▶ caractériser le climat sonore initial aux lacs à Moïse, Gosselin et Colin afin d'évaluer l'augmentation des niveaux sonores générés par le projet et la pertinence de prévoir des mesures correctives.

Dans l'ensemble, en ce qui a trait aux enjeux communs de ces deux projets, la commission considère qu'ils ont le potentiel de générer des retombées économiques structurantes pour les quatre municipalités de la MRC de Montmagny qui accueilleraient des éoliennes. Elle considère toutefois que :

- ▶ la réalisation des travaux de déboisement devrait se dérouler en dehors de la période de nidification des oiseaux et de reproduction des chauves-souris;
- ▶ la mesure de bridage devrait être appliquée dès la mise en service des deux parcs éoliens.

Plus globalement, la commission estime que la transition énergétique et le déploiement accéléré de la filière éolienne au Québec appellent à développer, entre autres :

- ▶ une méthodologie pour prendre en compte les effets cumulatifs des projets éoliens;
- ▶ une expertise gouvernementale pour l'analyse des paysages.

La réalisation d'études de référence des effets des éoliennes de nouvelle génération sur la santé, la qualité de vie et la valeur des propriétés serait également nécessaire.

### En chiffres

6

séances  
pour mieux  
comprendre  
les projets  
et exprimer  
son opinion



77

mémoires  
déposés

18

commentaires

3

interventions  
spontanées

3

images  
commentées

### Lire le rapport complet

20

avis

39

constats

Le rapport a été transmis au ministre responsable de l'Environnement. Il vise à éclairer la prise de décision du Conseil des ministres, à qui il revient d'autoriser ou non les projets.

**LIRE LE RAPPORT**